6-5010

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. **La présente demande émane du réseau :**

O (1) Communauté française
O (1) Provincial et communal
● (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : **Stéphane Heugens** Date et signature (2) : **11/12/2012**

2. **Intitulé de l'unité de formation** : (2)

INFORMATIQUE : TABLEUR - MODULE COMPLEMENTAIRE 2 (CONVENTION)

CODE DE L'U.F. (3)	75 45 94 U21 2 2	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	**709**

3. **Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° **1** de 1 page(s) (2)
4. **Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° **2** de 1 page(s) (2)
5. **Classement de l'unité de formation :**

● (1) Enseignement secondaire de : du degré : ● (1) transition O (1) inférieur
O (1) qualification ● (1) supérieur
O (1) Enseignement supérieur de type court
O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O
Maritime	O	Maritime	O
Arts appliqués	O	Arts appliqués	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. **Caractère occupationnel :** O (1) oui ● (1) non
7. **Constitution des groupes ou regroupement :** Reprise en annexe n° **3** de 1 page(s) (2)
8. **Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° **4** de 1 page(s) (2)
9. **Capacités terminales :** Reprises en annexe n° **5** de 1 page(s) (2)
10. **Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° **6** de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	75 45 34 021 22	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	709

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. **Dénomination du (des) cours** (2)	**Classement du (des) cours** (2) (5)	**Code U** (2) (6)	**Nombre de périodes** (2)
Laboratoire d'informatique : tableur	CT	S	10
2. Part d'autonomie		P	4
		Total des périodes	14

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 11-01-13 Signature D :

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

INFORMATIQUE : TABLEUR – MODULE COMPLEMENTAIRES 2 (CONVENTION)

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de créer, en utilisant les fonctionnalités spécifiques d'un logiciel de type tableur, et de gérer des listes de données et des tableaux croisés dynamiques, en vue de résoudre des problèmes d'ordre professionnel.

INFORMATIQUE : TABLEUR – MODULE COMPLEMENTAIRES 2 (CONVENTION)

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

Face à un système informatique connu, en utilisant un logiciel de type tableur, en utilisant les commandes appropriées,

- créer et éditer une feuille de calcul ;
- déplacer et/ou recopier des données ou des formules ;
- utiliser les principales fonctions du logiciel ;
- créer et gérer des graphiques ;
- imprimer des tableaux et des graphiques.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Informatique: tableur – module de base (convention) », classée dans l'enseignement secondaire supérieur.

INFORMATIQUE : TABLEUR – MODULE COMPLEMENTAIRES 2 (CONVENTION)

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail.

INFORMATIQUE : TABLEUR – MODULE COMPLEMENTAIRES 2 (CONVENTION)

ANNEXE 4

PROGRAMME DU COURS

L'étudiant sera capable:

face à un système informatique connu, en utilisant un logiciel de type tableur, en utilisant les commandes appropriées,

pour les listes de données,

- de créer et modifier une liste ;
- de trier les données d'une liste ;
- de filtrer une liste soit automatiquement soit de manière élaborée ;

pour les tableaux croisés dynamiques (TCD),

- de créer et modifier un TCD ;
- de mettre à jour un TDC ;
- de créer un graphique associé à un TCD.

INFORMATIQUE : TABLEUR – MODULE COMPLEMENTAIRES 2 (CONVENTION)

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, en utilisant un logiciel de type tableur, en utilisant les commandes appropriées,

- de créer, modifier, trier et filtrer une liste de données ;
- de créer et modifier un tableau croisé dynamique (TCD).

Pour le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré d'autonomie dans l'utilisation des fonctions avancées du logiciel ;
- la rigueur dans la formalisation et dans la mise en œuvre.

INFORMATIQUE : TABLEUR – MODULE COMPLEMENTAIRES 2 (CONVENTION)

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.